

AVIS DE PUBLICATION

Le 23 mai 2019, le Conseil communal a pris un règlement de police relatif aux rues réservées au jeu durant les mois de juillet et août 2019.

Le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **24 MAI 2019**

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 mai 2019

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédérie DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, Jérôme GAILLARD, René GOREUX, Marie GREFFE,
Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Luc WARICHET, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre –Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3^{ème} objet : REGLEMENT DE POLICE – RUES RESERVEES AU JEU.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et particulièrement l'article 22septies ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que durant les vacances scolaires d'été, un certain nombre de rues doivent être affectées aux jeux des enfants ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des enfants en particulier et des usagers en général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Durant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019, entre 9h et 18h et sauf circonstances de déviation exceptionnelle, les rues suivantes sont réservées au jeu : rue Joséphine Oury, voie des Sauvages Mêlées, rue de la Motte, rue Cohy, rue de la Sarte, rue Outrèwe, rue de la Balle, allée des Marronniers, allée des Tilleuls, rue Vieille Voie d'Ardenne (côté droit à partir du Y), avenue des Peupliers, rue Nicolas Arnolis, rue des Anémones, rue du Gué, Thier Nihon, chemin de la Queue, rue Crucifix Bastin, rue Henri Froidmont, rue Trou du Renard, rue des Genêts, rue Fossé Piron, Cour Lahaut, rue Lieutenant Simon, rue Nifiet, rue Vert Bois et conformément aux dispositions de l'article 22 septies de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975.

Délibération du Conseil communal
en date du 23 mai 2019

Suite – 3^{ème} objet : **REGLEMENT DE POLICE – RUES RESERVEES AU JEU.**

Article 2 : Les présentes mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ». Sur le panneau additionnel seront indiquées les heures pendant lesquelles la rue est réservée au jeu à savoir de 9h à 18h. Ces signaux seront apposés sur des barrières Nadar placées à l'entrée des rues concernées.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au service des Travaux pour suite utile.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

